

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0659

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
allée des Parfumeurs
le 25/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON va procéder à un déménagement au 108 allée des Parfumeurs,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/08/2023, la circulation des véhicules de déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON est autorisée de 08 h 00 à 18 h 00 sur l'allée des Parfumeurs.

Article 2 : Le présent arrêté devra être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par l'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : La signalisation et le balisage autour des véhicules, le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON.

Article 5 : L'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 11 Juillet 2023
Le Maire de NANTERRE

Penick Jarry

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements

L'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON (demenagements-masson@wanadoo.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication